

Communiqué coronavirus et éducation du 18 mars 2020

[Voir liens en fin de communiqué sur les arrêts de travail garde d'enfants et télétravail dans le secteur public de l'éducation]

Le gouvernement ayant tardé à réagir efficacement à l'épidémie du coronavirus ou COVID-19, nous nous retrouvons dans une situation d'urgence. Les ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de la recherche préconisent la "continuité pédagogique". Ce dispositif, au-delà des questions de crise face à laquelle chacun.e doit faire face, pose plusieurs problèmes d'accroissement des inégalités :

D'une part, l'enseignement à distance creuse encore davantage les inégalités entre élèves. En effet, les élèves ne sont pas égaux.les quant à leurs capacités d'apprentissage, et selon les contextes familiaux, de l'aide leur sera fournie ou non. Or, nous savons que les enfants de familles de classes moyennes et supérieures sont déjà scolairement favorisé.es par rapport aux enfants issu.es de classes populaires. Cela augmente, de facto, l'inégalité déjà existante entre les filières générales et professionnelles. De plus, les élèves de Bac Pro ou CAP, pour qui l'accès aux ateliers est cruciale dans l'apprentissage, se voient privé.es d'un outil essentiel pour leur cursus.

D'autre part, la gestion quotidienne des enfants pour celles et ceux parmi nous qui sont parents d'enfants de moins de 16 ans crée également des inégalités. Les collègues femmes subissant déjà de plein fouet la double-journée de travail, cela accentue ce phénomène tristement célèbre. Prendre soin d'enfants est une activité à plein temps, (et même un métier pour certain.es, beaucoup plus pour les femmes, majoritaires dans ces secteurs.), difficilement compatible avec le suivi pédagogique distanciel. Le nombre, l'âge des enfants n'est pas le même pour tous.tes, et ne crée pas la même surcharge de travail, mais en crée une de toute façon. Le protocole de continuité pédagogique ne fait qu'enfoncer davantage les inégalités pré-existantes de ce point de vue.

De plus, l'organisation et la mise en place d'un espace de travail et du matériel nécessaire à domicile a un coût. Or, l'urgence sanitaire ne doit pas être l'excuse pour déroger au code du travail à minima protecteur pour les salarié.es. Ce coût revient à l'employeur.se. Et qu'en est-il pour celles et ceux de nos collègues qui peuvent avoir fait le libre choix de ne pas avoir de connexion internet à domicile? Nous rappelons qu'être abonné.e à un opérateur internet reste non-obligatoire, et cela doit rester le cas. Cette discrimination, même rare, ne doit pas exister.

En outre, nous ne sommes pas non plus tous.tes égaux.ales face à ces brusques modifications de nos conditions de travail. Certain.es d'entre nous maîtrisent parfaitement les outils numériques et les utilisent régulièrement dans leurs pratiques pédagogiques. D'autres moins, et cela également doit rester leur droit. La multiplication des supports et le passage au format numérique n'exclut pas, mais ne garantit pas non plus la qualité pédagogique. Alors, comment tous.tes les enseignant.es sont-ils et elles supposé.es produire dans l'urgence des supports de qualité satisfaisante? La surcharge de travail demandée aux RUPN en la matière ne pourra en aucun cas, malgré tout leur sérieux et leur bonne volonté, pallier à ces inégalités.

En ce qui concerne les élèves non-équipé.es d'ordinateurs et/ou de connexions internet, les mesures mises en place pour pallier à cette discrimination préconisent le passage des cours par un « point relais » et des appels téléphoniques réguliers. Cela va à l'encontre de toutes les recommandations en cours en matière de santé et constitue une grave mise en danger des enseignant.es et des familles concerné.es. Les personnel.les de La Poste et autres entreprises de distribution l'ont bien compris :

CNT - Syndicat des Travailleur.ses de l'Éducation de la Sarthe

les droits de retrait se multiplient dans ces secteurs, et cela à raison. De plus, appeler les familles avec son téléphone personnel est en contradiction directe avec la réglementation en matière de protection des données personnelles.

C'est pourquoi nous demandons :

- l'annulation des examens de 2020, afin de ne pas pénaliser les élèves les plus démunis face aux apprentissages, qui ne sont en rien responsables de la crise que nous traversons et des mesures discriminatoires mises en place dans l'urgence, qui ne peuvent que les mettre en difficulté. Nous dénonçons cette volonté de "continuer à tout prix" au détriment des plus faibles et des plus précaires, qui seront sacrifiés pour la continuité du système.
- La mise en arrêt de travail immédiate de tout personnel de l'Éducation qui serait parent.e d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans, sans perte de salaire ni journée de carence.
- Le temps nécessaire pour chaque enseignant.e de se former pleinement à l'utilisation des outils numériques, uniquement sur volontariat.
- Que les mesures de confinement soient appliquées pleinement et sans dérogation à tout le personnel enseignant, quel qu'il soit, afin d'assurer la sécurité de tous.tes.
- Que la législation en matière de télétravail dans la fonction publique soit appliquée. C'est-à-dire : travail au domicile de l'agent.e, sur volontariat, au maximum trois jours par semaine, coûts découlant directement de l'exercice des fonctions pris en charge par l'employeur.se (matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci)

L'urgence sanitaire ne doit pas être l'excuse pour renforcer les inégalités de classes et de genre! Cette crise nous montre encore une fois à quel point les services publics sont fondamentaux. Nous devons collectivement penser à les organiser en dehors de la logique de marché et de la façon la plus résiliente possible. Cela implique des moyens techniques, financiers, mais par dessus tout, une confiance et une valorisation des êtres humains qui les font vivre.

Lien arrêt de travail pour garder les enfants :

- <http://www.cnt-f.org/ul33/coronavirus-arret-pour-les-parents-denfants-de-moins-de-16-ans/>

Les activités éligibles au Télétravail :

- Pour l'enseignement supérieur et la recherche :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035994394&categorieLien=id>

- Les services centraux et établissements de l'éducation nationale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036794701&categorieLien=id>

Télétravail : lien sur la législation en vigueur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032036983&categorieLien=id>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13974>

CNT STE 72

4 rue d'Arcole – 72000 Le Mans

interco72@cnt-f.org - <https://www.facebook.com/CNT.Sarthe/>

<http://cnt72.lemanscipe.lautre.net>